

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

SEANCE JEUDI 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le 30 avril à 18 heures, le Comité Syndical Mixte des Eaux de Miage, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

- Membres titulaires présents : Messieurs Arnaud MORAND, Jean-Marie DURINDEL, Gabriel GRANDJACQUES, Madame Michèle MAUTUE, Messieurs Patrice BIBIER-COCATRIX, Claude CHAMBEL, , Madame Caroline SEIGNEUR, Messieurs Jean-Michel PAGET, Paul CATHAND, Jean-Pierre SOCQUET

- Membre suppléant avec voix délibérative : Messieurs Daniel DENERI, Pascal BRONDEX.

- Membres titulaires excusés : Monsieur Stéphane ALLARD, Madame Monique RACT.

Il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, conformément aux articles L.5211-1 et L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.
Patrice BIBIER-COCATRIX ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

| | |
|--|----------|
| ADMINISTRATION GENERALE | n°2026-9 |
| <u>Objet</u> : Détermination du nombre de Vice-Présidents | |

Nombre de membres ayant voix délibérative

Afférents au Conseil Syndical : 12

En exercice : 12

Quorum : 7

Présents : 12

Procurations : 0

Votants : 12

Délibération rendue exécutoire compte-rendu de sa réception en Préfecture le :

Et de sa publication le

Détermination du nombre de Vice-présidents

Rapporteur : Monsieur le Président

En application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le bureau du syndicat mixte est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci, arrondi à l'entier supérieur.

Entendu l'exposé et conformément aux statuts, il est proposé de fixer ce nombre à 2

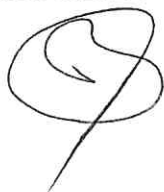
Le conseil syndical, après en avoir délibéré, ADOPTE, cette proposition à l'UNANIMITE des suffrages exprimés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance

Patrice BIBIER



**SYNDICAT MIXTE
DES EAUX DU MIAGE**
- Commune de St Gervais Les Bains
- Syndicat des eaux Combloux,
Domancy et Demi-Quartier
BP. 49-74170 ST GERVAIS LES BAINS

Le Président,

Arnaud MORAND

